



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES

SERVICE ENVIRONNEMENT
Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes

N° 15663

Changement d'exploitant

- VU le code de l'environnement, livre V, titre Ier, notamment l'article R.512-68 ;
- VU le récépissé de déclaration n° 11079 du 7 juillet 1994 délivré à la société CYLINDRAGE DU LITORAL TRAVAUX PUBLICS, pour l'exploitation de stockage et de distribution d'émulsion de bitume et de fabrication d'enrobés froid au lieu-dit « Le Moulin », à Saint-Blaise, cette installation ayant été reprise par la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE devenue propriétaire des biens et des droits, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la société CYLINDRAGE DU LITTORAL, par fusion absorption ;
- VU le récépissé de déclaration n° 12218 du 7 juillet 23 août 2002 délivré à la société Cylindrage du Littoral Travaux publics pour l'exploitation d'une installation de broyage concassage, à Saint-Blaise, cette installation ayant été reprise par la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE devenue propriétaire des biens et des droits, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la société CYLINDRAGE DU LITTORAL, par fusion absorption ;
- VU le courrier du 23 mai 2013 n° 14293 du préfet des Alpes-Maritimes octroyant à la SA COLAS MIDI MEDITERRANEE le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique n° 2515-1-c de la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande d'enregistrement en date du 31 juillet 2017 présentée par la société DAMIANI et le dossier joint à cette demande, pour l'exploitation d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes située au lieu-dit « Le Moulin », dans la commune de Saint-Blaise ;

DONNE RECEPISSE

de la déclaration en date du 1^{er} août 2017 de M. Laurent METIVIER, agissant en qualité de président de la société DAMIANI dont le siège social est situé 2602 route de la zone Artisanale de La Grave – 06510 Carros, par laquelle il porte à notre connaissance que ladite société a succédé à la société COLAS SA pour l'exploitation des installations visées ci-dessus, cette déclaration étant insérée dans le dossier de demande d'enregistrement susvisé.

La société DAMIANI est tenue de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 15664 du **20 FEV. 2018** qui régleme l'exploitation des installations.

Conformément à l'article R. 512-68 du code de l'environnement, le présent récépissé est délivré sans frais.

Fait à Nice, le **20 FEV. 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDPP 3723


Frédéric MAC KAIN